



OFFRES DE THÈSES SUR SUPPORT DE CONTRAT DOCTORAL DE L'ÉCOLE DOCTORALE DU PACIFIQUE, UNIVERSITÉ DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

1) Calendrier prévisionnel de disponibilité des supports au 26.02.2020

Dates	Thème « CRESICA »	Remarques
06 août 2020	« Valorisation du capital naturel : biodiversité, mines et environnement » ?	Démarrage du contrat au plus tard mi-octobre 2020
15 août 2020	« Analyse et accompagnement de l'évolution sociétale et institutionnelle »	Démarrage du contrat au plus tard mi-octobre 2020
27 mars 2022	Libre (**)	Recrutement pour démarrage septembre 2022 ? À scinder en 2 demi-supports ?
31 octobre 2022	« Amélioration de la santé »	Recrutement pour démarrage début 2023 ? À scinder en 2 demi-supports ?
02 novembre 2022	« Analyse et accompagnement de l'évolution sociétale et institutionnelle »	Idem ?
18 novembre 2022	« Valorisation du capital naturel : biodiversité, mines et environnement »	Idem ?
15 janvier 2023	Libre (**)	Idem ?

(*) On comprendra par « demi-support » la scission en deux d'un support de contrat doctoral qui permet sur chaque « demi-support » d'avoir un complément de financement de la part d'un partenaire de la thèse qui amènera l'équivalent de la demi-bourse. Celle-ci sera transmise à l'UNC selon des modalités à définir entre l'UNC et le partenaire, et gérée par l'UNC qui, en l'associant au demi-support en fera un seul contrat doctoral. A partir d'un support, il est ainsi possible de recruter deux doctorant(e)s.

(**) La philosophie du support « libre » est de ne pas privilégier un axe CRESICA particulier, tout en donnant la possibilité de voir émerger des sujets fondamentaux (mathématiques, littérature, etc.) qui ne trouvent pas facilement leur place dans les axes prédéfinis. Les sujets fondamentaux sont alors privilégiés.

Deux supports de bourse de contrat doctoral sont disponibles, l'un en sciences exactes, l'autre en sciences humaines et sociales (cf. tableau ci-dessus) pour un recrutement souhaité au plus tard mi-octobre 2020. Le présent appel à projets est ouvert à partir du 14 avril 2020. Tous les projets devront parvenir au secrétariat de l'EDP (admin_ed@unc.nc), sous format PDF, **au plus tard pour le 10 juillet 2020 à midi**. Le conseil restreint de l'ED se réunira pour auditionner les candidat(e)s, dans les jours qui suivent et classer les candidat(e)s et projets.

On attendra un document qui suivra strictement les attendus du modèle joint (soit en SHS au sens large, soit en sciences exactes selon le cas), faisant **clairement apparaître la(les) question(s) de recherche**, le point sur l'état de l'art, mettant en avant l'originalité du sujet proposé au regard de ce qui précède, **mentionnant clairement ce que fera le/la doctorant(e)** (et, le cas échéant, les autres partenaires du projet), les résultats escomptés, un calendrier indicatif permettant d'identifier les différentes phases du travail ainsi que les financements complémentaires (préciser ce qui est acquis et/ou ce qui est en cours de discussion) nécessaires à la réalisation de la thèse (par exemple, coûts d'analyses, matériel ou consommable, etc.) (Cf. fiche de soumission de projet).

2) Critères d'éligibilité

Les deux supports de contrat doctoral sont fléchés (« sciences exactes » et « SHS »), et devront par ailleurs répondre à divers critères généraux :

- Lien avec l'une des thématiques de recherches développées dans l'un ou plusieurs laboratoires du CRESICA ;
- Le directeur ou le codirecteur de la thèse sera nécessairement un EC-HDR de l'UNC (consulter la liste des HDR de NC sur le site Web de l'ED). Cette condition n'est pas requise pour les UMR dont l'UNC est cotutelle ;
- À chaque projet proposé, il sera obligatoirement associé un(e) candidat(e), et de préférence plusieurs dont les CV seront joints à la demande ;
- Suite aux recommandations du HCERES lors de l'évaluation de l'école doctorale fin 2016, l'ED aura sur chaque proposition un « droit de regard » notamment sur la qualité des CV des candidat(e)s qui pourraient être recruté(e)s. A cette fin, une audition des candidat(e)s sera organisée dans les jours qui suivront la date limite de retour des projets ;
- Les candidat(e)s devront s'engager à s'inscrire à l'EDP-UNC à la date du démarrage du contrat ;
- En cas de propositions multiples émanant d'un même laboratoire, il est souhaité un avis interne.
- À noter également que le conseil restreint de l'ED tiendra compte de divers éléments contextuels comme par exemple le nombre de thèses encadrées ou co-encadrées par le porteur et, éventuellement, le co-porteur du projet ¹, le nombre de contrats doctoraux déjà obtenus par le porteur (ou co-porteur) du projet, le financement du projet pour assurer les coûts d'enquêtes ou d'analyses (acquis ou en cours d'évaluation...), la contribution du projet au rayonnement régional et international de l'EDP-UNC, la dimension multipartenaires ou encore l'impact du projet pour la Nouvelle-Calédonie (liste non exhaustive).

¹ Le conseil de l'ED du 12 mai 2017 a défini un nombre maximal de 3 doctorants par directeur de thèse en sciences exactes et, pour la période du contrat quinquennal en cours (2017-2022), de 6 en sciences humaines *sensu lato*.

3) Cas de la mobilité « ERASMUS + » sur Fidji

L'ED informe les porteurs de projet et les candidat(e)s que l'UNC a été lauréate d'un appel à projet dans le cadre « ERASMUS + » qui permet à un(e) doctorant(e) de bénéficier de 5 mois de bourse pour une mobilité sur Fidji. Les projets qui intégreront cette dimension de mobilité sur Fidji, en lien avec les partenaires de l'USP, seront considérés avec un intérêt particulier.

4) Enseignements et activités complémentaires

Il est rappelé qu'un doctorant sur contrat doctoral peut demander soit un contrat de base, auquel cas il n'est pas possible d'effectuer de vacation (à moins d'un avenant à discuter avec la DRH), soit un contrat dit « avec activités complémentaires », auquel cas il peut réaliser jusqu'à 64h eqTD.

Ces activités complémentaires peuvent être des enseignements (cas le plus fréquent), des activités d'expertise, de diffusion de l'information scientifique et technique et de valorisation des résultats de la recherche (à faire valider par l'ED ; voir par ailleurs les RH pour plus de détail sur le calcul des h eqTD).

Si, pour une raison indépendante de sa volonté, un doctorant a été dans l'incapacité de réaliser la totalité des activités complémentaires prévues (par exemple de 64h eqTD) l'année N, il sera contraint de réaliser le volume horaire manquant l'année N+1.

Un avenant peut être signé d'une année sur l'autre, soit pour faire des enseignements (et/ou autres activités) l'année N+1 si aucun enseignement (et/ou autre activité) n'était envisagé l'année N, soit inversement pour ne plus faire d'enseignement (et/ou autres activités) l'année N+1 si le doctorant en avait effectué l'année N. Il est également possible de prévoir un avenant pour, par exemple, passer d'une activité d'enseignements l'année N à une activité d'expertise l'année N+1.

A titre indicatif : contrat de base → ~ 1750 € brut/mois ; contrat avec « activités complémentaires » → jusqu'à ~2050 € brut/mois selon le volume d'heures et type d'activités complémentaires à réaliser (Nota Bene : pas d'indexation du salaire sur le coût de la vie en NC).

(Source : arrêté du 29 août 2016 fixant le montant de la rémunération du doctorant contractuel.)